

PARCOURS REFORME CRECHE

DEPART 2019	TRANSITION 2020-2025	DESTINATION 2026 (Ou plus tôt si le niveau de financement est atteint (subsidés ONE + aides à l'emploi))
AUTORISATION CRECHE	AUTORISATION 2020-2022 - Possibilité d'augmenter la capacité jusqu'à la tranche de 7 places supérieure.	AUTORISATION - Capacité par multiple de 7 ou dispositions transitoires.
SUBSIDE CRECHE sans FESC et/ou FSE	FINANCEMENT PROGRESSIF 2020-2025 SUBSIDE CRECHE VERS MODELE DE DESTINATION (avec prise en compte des aides à l'emploi existantes). Première tranche 2020 : 250 euros/places.	SUBSIDE DE BASE (niveau 1) + SUBSIDE D'ACCESSIBILITE (niveau 2)
SUBSIDE CRECHE avec FESC et/ou FSE	FINANCEMENT PROGRESSIF 2020-2025 SUBSIDE CRECHE VERS MODELE DE DESTINATION (avec prise en compte des aides à l'emploi existantes et des moyens FESC et/ou FSE). Première tranche 2020 : 250 euros/places. NB Possibilité de maintien du subside FESC et/ou FSE jusqu'à 2022 sans intégration dans le modèle de destination.	SUBSIDE DE BASE (niveau 1) + SUBSIDE D'ACCESSIBLE (niveau 2) OU (choix du pouvoir organisateur) SUBSIDE DE BASE (niveau 1) + SUBSIDE D'ACCESSIBILITE (niveau 2) + SUBSIDE D'ACCESSIBILITE RENFORCEE (niveau 3)